

**Avis de publicité et de mise en concurrence pour
l'occupation du domaine public des emplacements réservés
pour de la vente ambulante**

Direction aménagement du territoire
et cadre de vie

Dossier suivi par :

Guillaume Belaud

02.40.85.39.85

gbelaud@mairie-coueron.fr

La Ville de Couëron propose des emplacements destinés aux commerces de bouche non sédentaires, sous les conditions suivantes :

1. Période d'occupation :

- toute l'année ;
- durée de 3 ans renouvelable, à partir du mois de juin 2024.

2. Lieux et créneaux

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	M	S	M	S	M	S	M	S	M	S	M	S	M	S
Rue Jean-Claude Maisonneuve (devant l'accès à l'école J. Zay)											X2		X2	
Boulevard de l'Océan (Bougon)														
Boulevard de la Libération (devant l'église)														
Rue de la Noé Allais (parking du stade Léo Lagrange)														
Rue des Meuniers (devant le n°5)														
Boulevard Blancho (à l'intersection avec la rue A. Olivier)										X2			X2	
Quai Jean-Pierre Fougerat (esplanade J. Huguet)														
Route de Saint-Etienne-de-Montluc (devant SACMI ou devant hôtel IBIS)														

■ : créneau prédéfini X2 : 2 créneaux prédéfinis M : midi S : après-midi / soirée

Les candidats ont également la possibilité de proposer d'autres créneaux horaires. Ils seront soumis à la validation de la Ville.

3. Droits d'occupation :

- les droits d'occupation du domaine public s'élèvent à :
 - o 2 euros par mètre linéaire par jour pour les food trucks ;
 - o 1,2 euros par mètre linéaire par jour pour les produits alimentaires (primeurs, produits laitiers...) ;
- concernant l'emplacement situé esplanade Jérémy Huguet, quai Jean-Pierre Fougerat, le branchement électrique est facturé à 1,25 euros par jour ;
- un système d'abonnement par trimestre permet l'application d'un coefficient de 0,75% du montant total facturé.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00

contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

4. Candidatures :

- les candidats doivent répondre aux critères d'appréciation précisés dans la fiche de candidature ;
- ils doivent remettre un dossier de candidature contenant les informations suivantes :
 - la fiche de candidature accompagnée des pièces justificatives ;
 - le tableau correspondant aux vœux d'emplacement et créneaux horaires.
- tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements ;
- le dossier de candidature (formulaire de demande d'emplacement et justificatifs demandés) doit être transmis à la Ville au plus tard le 23 février 2024 :
 - sous format informatique par mail à l'adresse : contact@mairie-coueron.fr
 - sous format papier :
 - à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Couëron, 8 place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
 - par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Madame le Maire – Ville de Couëron
Mission proximité et espace public
8 place Charles de Gaulle
44220 Couëron
- les dossiers seront étudiés par la Ville d'ici au mois de mai 2024 ;

5. Contacts :

- pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 02 40 85 39 85 ;
- avis rendu public sur le site internet de la Ville de Couëron (www.ville-coueron.fr) et affiché en mairie.